

Tarifs maximaux applicables en 2015

Taux de croissance IPC $_{N-2}$ (Source INSEE) : + 0,7 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 DU CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	15,30 €	30,60 €
De 50 000 à 199 999 habitants	20,40 €	40,80 €
Plus de 200 000 habitants	30,60 €	61,20 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	45,90 €	91,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	61,20 €	122,40 €
Plus de 200 000 habitants	91,80 €	183,60 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	15,30 €	30,60 €	61,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	20,40 €	40,80 €	81,60 €
Plus de 200 000 habitants	30,60 €	61,20 €	122,40 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,40 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	30,60 €